



DÉPARTEMENT DE L'AIN

COMMUNE DE CHÂTILLON-EN-MICHAILLE

PLAN LOCAL D'URBANISME APPROUVÉ

ANNEXE N°6.5.2 : LISTE DES SERVITUDES

Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal du 10 mars 2014

Visa de la sous-préfecture

Le Maire,



Adresse :

Immeuble "33 Street"
33 Route de Chevennes
74960 CRAN-GEVRIER

Téléphone : 04 50 52 81 43

Télécopie : 04 50 52 47 76

Email : irconcept@irconcept.fr

Date
10 mars 2014

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE – SUP

Le dossier de PLU devra comporter la liste des servitudes avec mention du texte (référence et date) qui institue chacune d'elles.

L'occupation et l'utilisation des sols sont affectées par les servitudes suivantes et reportées sur le plan des servitudes et d'informations ci-joint établi par les services de la Direction Départementale de l'Equipement :

AS1 – CONSERVATION DES EAUX – Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales

Ces eaux sont destinées à la consommation humaine instituées en vertu de l'article L.20 du code de la santé publique et du décret n°61-359 du 1^{er} août 1961, modifié par les décrets n°67-1093 du 15 décembre 1967 et n°89-3 du 3 janvier 1989 pris pour son application.

La commune est affectée par les périmètres de protection suivants :

- **source "En Thiary et 1921"** instituée par D.U.P. en date du 14/01/2008
- **source de l'Hermette** instituée par D.U.P. en date du 16/07/2007

Service responsable : DDASS "Pôle Santé Environnement"
33, avenue du Mail
01012 – BOURG-en-BRESSE

I3 – GAZ – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distributions et de transport du gaz

Votre commune est concernée par le passage de la canalisation de transport de gaz naturel Oyonnax-Groisy, de diamètre nominal Ø450 mm et de pression maximale en service 80 bar, déclarée d'utilité publique par arrêté ministériel du 28/11/2001.

Cette canalisation de transport de gaz entraîne en domaine privé une zone non aedificandi de 8 mètres de large (2 mètres à gauche et 6 mètres à droite de l'axe de la canalisation, de Groisy vers Oyonnax) où les constructions, la modification du profil du terrain, les plantations d'arbres ou d'arbustes de plus de 2,70 mètres de hauteur et toutes façons culturales descendant à plus de 0,60 mètre sont interdites.

Outre cette servitude, l'étude de sécurité régit une limitation de l'urbanisation indiquée au présent PAC page 22.

Service responsable : GRT GAZ Région Rhône Méditerranée
Equipe Régionale Travaux Tiers Et Evolution des Territoires
33 rue Pétrequin BP 6407
69413 Lyon Cedex 06
Tél. : 04 78 65 59 59

I4 – ELECTRICITE – Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (ancrage, appui, passage, élagage et abattage d'arbres)

Périmètre à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application de la Loi du 15 juin 1906 (article 12) modifiée par la loi du 27 Février 1925, par les lois des finances du 13 juillet 1925 (article 298) et du 16 Avril 1930, la loi du 4 juillet 1935, les décrets-lois du 17 juin 1938 et du 12 Novembre 1938, les décrets du 27 Décembre 1925, n°58-1284 du 22 Décembre 1958, n°67-885 du 6 Octobre 1967, n°71-757 du 9 Septembre 1971, n°73-20 1 du 22 Février 1973.

Les lignes et ouvrages concernés sont les suivants :

- ligne 400 kV GENISSIAT – MANBELIN (autorisation d'exécution du 11/10/1977)
 - ligne 225 kV CHAMPAGNOLE – GENISSIAT (conventions amiables de 1937)
 - ligne 225 kV GENISSIAT – VOUGLANS (DUP du 28/09/1967)
 - ligne 225 kV GENISSIAT – IZERNORE (DUP du 07/02/2000)
 - ligne 400 kV GENISSIAT – VIELMOULIN3 (conventions amiables du 1952)
 - ligne 400 kV NO 1 FRASNE – GENISSIAT – POSTE
 - ligne 225 kV NO 1 CHAMPAGNOLE – GENISSIAT – POSTE
 - ligne 400 kV NO 1 GENISSIAT – POSTE – VEILMOULIN
 - ligne 400 kV NO 2 GENISSIAT – POSTE – VEILMOULIN
 - ligne 225 kV NO 1 GENISSIAT – POSTE – IZERNORE
 - ligne 225 kV NO 1 GENISSIAT – POSTE - VOUGLANS
- Ligne à deux circuits :
 - 400 kV GENISSIAT – VIELMOULIN1) (DUP du 23/10/1979)
 - 400 kV GENISSIAT – VIELMOULIN2)

Service gestionnaire : RTE get LYONNAIS
5 rue des Cuirassiers
TSA 3011
69399 LYON Cedex 03

Service d'exploitation : RTE GET Lyonnais
757 Rue du Pré-Mayeux
01120 LA BOISSE

Information : RTE appelle l'attention de votre commune sur le fait que la servitude I4 n'est **pas compatible avec un espace boisé classé** et que dans le cas d'un surplomb de ligne, un déclassement de bois s'impose. Les largeurs à déclasser sous les lignes sont les suivantes :

- Lignes à 225 kV : 65 mètres (32,5 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne)
- Lignes à 400 kV : 80 mètres (40 mètres de part et d'autre de l'axe de la ligne)

T1 – VOIES FERREES – Servitudes relatives aux chemins de fer

Zones auxquelles s'appliquent les servitudes instituée par :

- la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer
- l'article 6 du décret du 30 octobre 1935 modifié portant création de servitudes de visibilité sur les voies publiques.

La commune de Châtillon-en-Michaille est concernée par le passage de la ligne ferroviaire 884000 allant de Bourg en Bresse à Bellegarde (dite ligne du Haut Bugey).

Cette ligne fait l'objet de profondes modifications en vue de sa réouverture prochaine. Ces travaux ont fait l'objet d'une DUP en date 31/01/2005.

Service responsable : S.N.C.F. – Réseau ferré de France
Délégation territoriale de l'immobilier Sud-Est
Immeuble le Rhodanien
5 et 6 Place Charles Béraudier
69428 LYON 03

T5 – Servitudes aéronautique de dégagement et de balisage instituées en application des articles L.281-1 et R.243-3 du code de l'aviation civile

Votre commune est concernée par les servitudes aéronautiques de l'aérodrome de BELLEGARDE-VOUVRAY, approuvé par décret ministériel du 11 octobre 1979.

Service responsable : Direction de l'Aviation Civile Centre EST
Département surveillance et régulation
Division Aéroports
BP n°601
69125 – Lyon Saint-Exupéry

✓ **Plans d'alignement :**

Dans le cas où la commune serait concernée par un plan d'alignement et si ce dernier n'était pas retenu lors de l'étude du P.L.U., il faudra faire procéder à sa levée par le service gestionnaire de la voie concernée.